

2019

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MI XTE

VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - 14H00

SALLE PLEYEL

252 RUE DU FAUBOURG SAINT - HONORÉ

75008 PARIS



Pernod Ricard

Créateurs de convivialité

Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte

VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 À 14H00

À la salle Pleyel - 252, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

Message du Président-Directeur Général	1
1. Comment participer à votre Assemblée Générale ?	3
2. Présentation du Conseil d'Administration	6
3. Présentation des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés	14
4. Le Groupe en 2018/19	16
5. Ordre du jour	29
6. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions	31
7. Projets de résolutions	37
Actionnaires au nominatif : Optez pour l'e-convocation	59
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	61

Raison d'être

Créer tous ensemble les conditions d'une croissance durable, une croissance qui se veut respectueuse de notre environnement et de ses communautés, une croissance qui se doit d'être collectivement profitable à l'ensemble de nos parties prenantes.

Construire dans la durée, tel est le titre du livre écrit en 2005 par mon oncle Patrick Ricard lors du trentième anniversaire de la création de notre Groupe. Titre visionnaire ou sujet d'actualité il y a déjà quinze ans, je me suis inscrit dans ses pas en écrivant ce qui suit à l'ensemble de nos collaborateurs le 18 décembre dernier : notre objectif est de créer tous ensemble les conditions d'une croissance durable, une croissance qui se veut respectueuse de notre environnement et de ses communautés, une croissance qui se doit d'être collectivement profitable à l'ensemble de nos parties prenantes, collaborateurs, actionnaires, clients, consommateurs, citoyens...

« Construire dans la durée. » Quelle a donc été ma satisfaction de voir ces propos résonner dans une tribune récente signée par les 200 plus grands chefs d'entreprise américains. Les Jeff Bezos d'Amazon, Tim Cook d'Apple, Jamie Dimon de JPMorgan Chase, ou encore Dennis A. Muilenburg de Boeing et Mary Barra de General Motors affirmaient à l'unisson le 19 août dernier :

« Chacune de nos parties prenantes est essentielle pour nous. Nous nous engageons à apporter de la valeur pour chacune d'entre elles, afin d'assurer le succès futur de nos entreprises, de nos communautés et de notre pays. » Ce cercle vertueux rappelait les paroles de Larry Fink de BlackRock, l'un des signataires : « La raison d'être d'une entreprise n'est pas la seule poursuite des profits, c'est la force motrice qui doit permettre de les générer. »

Je crois sincèrement que « profit » et « raison d'être » ne s'opposent pas. Bien au contraire... Réaliser sa « raison d'être », pour une entreprise, c'est la meilleure façon de créer le plus de valeur, parce qu'il s'agit d'une création de valeur plus solide, par opposition à éphémère, plus forte parce que profitant au plus grand nombre et non à une minorité. Les actionnaires qui font le choix de cette entreprise sur le long terme en sont alors les premiers bénéficiaires... mais pas les seuls. Réaliser sa « raison

d'être », c'est donc s'inscrire par définition dans la durée : c'est construire les conditions d'une croissance saine, sur des fondamentaux pérennes où les notions de performance se mesurent à l'aune de multiples critères, financiers bien sûr mais aussi sociaux et environnementaux. Nous ne sommes plus dans la stricte performance économique mais bien dans une logique patrimoniale, une logique de partage et de transmission. C'est d'ailleurs peut-être pourquoi les entreprises bénéficiant d'un investissement important de la part de familles performant mieux sur le long terme, comme le prouve l'étude du Crédit Suisse. Sur les neuf dernières années, ces sociétés affichent une surperformance boursière de

47% sur l'indice général, selon l'étude *The Family Business Model* du Crédit Suisse Research Institute.

Je ne remonterai pas à 1966 avec la création de notre Institut Océanographique, mais nous n'avons pas attendu la loi PACTE pour nous doter d'une « raison d'être ». Nous parlons plutôt de vision : la nôtre tient en trois mots depuis bien longtemps : « Créateurs de convivialité ».



ALEXANDRE RICARD
PRÉSIDENT -
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Toute notre stratégie, tout notre *business model*, toute notre organisation sont fondés sur cette vision. Être « Créateurs de convivialité », c'est faire en sorte que chaque interaction sociale devienne un moment de partage et de célébration, authentique et vrai, simple et généreux, source de joie sincère. Ce sont nos marques qui en sont le médiateur. Réaliser notre vision, c'est donc réaliser in fine notre ambition de leadership. Si nous parvenons à placer une de nos marques sur chacune de ces interactions, nous deviendrons de facto le leader de l'industrie. La convivialité, c'est par essence le partage avec l'autre. Ce dernier ne peut se faire que dans le respect de notre hôte, de sa culture, de son environnement. La convivialité ne supporte pas l'excès. Elle est mesure, bienveillance et ouverture d'esprit. C'est précisément cette philosophie qui a guidé notre nouvelle feuille de route de responsabilité sociétale 2030, *Good Times from a Good Place*, lancée en avril dernier. Cette feuille de route est au cœur de notre plan à trois ans *Transform & Accelerate* : elle mobilise sur la décennie plusieurs centaines de millions d'euros.

C'est la première année de ce plan *Transform & Accelerate* que nous allons vous présenter tout au long de ce rapport annuel. Il est le résultat d'un travail collectif de près de 1 000 collaborateurs de janvier à juin 2018. J'aurais pu vous détailler ici les excellents résultats de ce premier exercice, les meilleurs depuis 2012. Non, j'ai préféré replacer ce plan dans une perspective plus large. Ce plan est la preuve que l'on peut en permanence se renouveler et s'adapter sans perdre son identité. Privilégier le long terme ne veut pas

dire prendre son temps, ne pas bouger ou ne pas changer... C'est parce que vous parvenez à changer que vous pouvez « durer » dans le temps. Voilà notre motivation de tous les jours. C'est une question de méthode, d'agenda et d'état d'esprit, le « Mindset ». Et c'est en restant fidèles à notre identité et à notre culture que nous réussirons.

Pernod Ricard recèle de formidables talents, produisant et distribuant partout dans le monde un portefeuille de

marques sans égal sur les marchés les plus prometteurs du secteur, de la Chine à l'Inde en passant par les États-Unis et le Global Travel Retail, nos quatre *must-win*. Je suis convaincu que nous sommes aujourd'hui les mieux placés pour capter la croissance future de notre secteur. Quelle meilleure preuve de cette confiance en l'avenir que celle exprimée par nos collaborateurs ? Les derniers résultats de notre étude d'opinion *I Say* avec des taux d'engagement extrêmement élevés et les taux record de souscription de notre premier plan d'actionnariat salarié témoignent de leur engagement.

« Construire dans la durée », c'est finalement la meilleure façon de gérer les cycles et la volatilité en ces périodes d'in-

certitude macroéconomique. Plus que jamais, réaliser sa raison d'être, c'est donc bien la meilleure façon de continuer à créer de la valeur même en creux de cycle parce que l'on regarde plus loin que ces derniers. *Clarity of purpose* nous y sommes, *speed of action*, c'est aujourd'hui.

« La convivialité,
c'est par essence
le partage avec l'autre.
Ce dernier ne peut
se faire que
dans le respect
de notre hôte,
de sa culture,
de son
environnement. »

Bonne lecture.

1.

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 6 novembre 2019, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après « J-2 ») :

- pour l'actionnaire au **NOMINATIF**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-2 suffit ;
- pour l'actionnaire au **PORTEUR**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le 5 novembre 2019⁽¹⁾, il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous disposez de quatre possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir à toute personne de votre choix ; ou
- voter par correspondance ou par Internet.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit compléter le formulaire unique de vote joint (cf. « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe ;
- soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demandeur une carte d'admission**.

Par voie postale :

- si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF**, cochez la **case A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Vous pouvez également vous **présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale** prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;

- si vous êtes actionnaire au **PORTEUR**, cochez la **case A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une **attestation de participation**.

Par Internet :

- si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé **Sharinbox**, www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- si vous êtes actionnaire au **PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions **PERNOD RICARD** pour accéder au site **VOTACCESS**. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site **VOTACCESS** pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le 5 novembre 2019, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/min. depuis la France).

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance : cochez la case B1 « je vote par correspondance »**, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : cochez la case B2 « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou

- **donner pouvoir à toute personne : cochez la case B3 « je donne pouvoir à »** et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, **vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe :**

- **si vos actions sont au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- **si vos actions sont au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui vous fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le 5 novembre 2019.

Vous désirez voter par Internet

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action Pernod Ricard) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé **Sharinbox**, www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le 7 novembre 2019 à 15 h 00 (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du mercredi 23 octobre 2019 à 9 h 00 (heure de Paris), jusqu'au jeudi 7 novembre 2019 à 15 h 00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

Où trouver tous les documents utiles pour l'Assemblée Générale ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs/Assemblée Générale/Assemblée Générale 2019 :

- **En français :**
<https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/nos-informations-financieres/#field-contenus-dense-3623>
- **En anglais :**
<https://www.pernod-ricard.com/en/investors/our-financial-informations/#field-contenus-dense-3585>

Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?



Métro

- Ligne 2, arrêt Ternes
- Ligne 1, 6 et RER A, arrêt Charles-de-Gaulle-Étoile

Bus

- Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré
- Lignes 30 et 31, arrêt Place des Ternes

Parking

- 18, avenue Hoche
- 22 bis, avenue de Wagram
- 38, avenue des Ternes et 4, avenue des Ternes

Vélib

- 5, place des Ternes

Map data © 2019 Google

Comment remplir votre formulaire ?

Pour assister à l'Assemblée
Cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez l'une des cases B1, B2 ou B3 correspondant votre choix.

Droit de vote simple

Droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
Je n'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PERNOD RICARD
Société anonyme au capital de 411 403 467,60 €
Siège social : 12, place des Etats-Unis
75116 PARIS
582 041 943 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019 à 14h00
Salle Pleyel
252 rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris

Combined General Meeting convened of November 8, 2019 at 2.00 PM
Salle Pleyel
252 rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account / Vote simple / Single vote
Nominatif / Registered / Vote double / Double vote
Porteur / Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Out / Yes	Non/No	Abst/Abs		Out / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée ? In case amendments or new resolutions are proposed at the meeting, I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens l'abstention équivaut à un vote nul. / I abstain from voting (is equivalent to vote null).
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je donne procuration [cf. au verso (verso) (3)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
/ I appoint [see reverse (3)] M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 05/11/2019 / November 5th, 2019

Quel que soit votre choix, datez et signez ici *

Date & Signature

B1 soit, voter par correspondance Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion

B2 soit, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

B3 soit, vous faire représenter par toute personne de votre choix (personne physique ou morale)

QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION CHOISI, LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, À L'AIDE DE L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :

✚ Si vos actions sont inscrites au **NOMINATIF**, à :
Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03 - France

✚ Si vos actions sont au **PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte.

2.

Présentation du Conseil d'Administration



MONSIEUR ALEXANDRE RICARD

Président-Directeur Général

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

Au sein du Groupe

Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Pernod SAS et Ricard SAS
- Représentant permanent de Pernod Ricard, Membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard Europe, Middle East and Africa
- Administrateur de Martell & Co SA

Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited (Japon)
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA (Cuba)

En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

Âge : **47 ans**

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
29.08.2012

Date du dernier
renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
91 416



MADAME PATRICIA BARBIZET

Administratrice Référente depuis le 23 janvier 2019

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administratrice d'AXA*
- Administratrice Référente de Total*
- Présidente de Témarris et Associés
- Présidente de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris
- Présidente de Zoé SAS

Âge : **64 ans**

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
21.11.2018

Date du dernier
renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
AG 2022

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
3 000

* Société cotée.
N/A: Non applicable.



MONSIEUR PIERRE PRINGUET

Vice-Président du Conseil d'Administration jusqu'au 23 janvier 2019

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administrateur d'Iliad*
- Administrateur de Cap Gemini*
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec*
- Administrateur d'Avril Gestion SAS (Groupe Avril)

Âge : **69 ans**

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
17.05.2004

Date du dernier
renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
414 997

* Société cotée.



MADAME NICOLE BOUTON

Administratrice indépendante

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Présidente du Comité stratégique de Friedland Gestion
- Administratrice de Chœur & Orchestre de la Sorbonne

Âge : **71 ans**

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :

07.11.2007

Date du dernier
renouvellement :

06.11.2015

Échéance du mandat :

AG 2019

Nombre d'actions
détenues

au 30 juin 2019 :

1 450



MONSIEUR WOLFGANG COLBERG

Administrateur indépendant

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administrateur de Thyssenkrupp AG* (Allemagne)
- Administrateur de Burelle SA*
- *Senior Adviser*, CVC Advisers (Allemagne)
- *Industrial partner*, CVC Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicaInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Président du Conseil de Efficient Energy GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)

Âge : **59 ans**

Nationalité :
Allemande

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :

05.11.2008

Date du dernier
renouvellement :

17.11.2016

Échéance du mandat :

AG 2020

Nombre d'actions
détenues

au 30 juin 2019 :

1 076

* Société cotée.



MONSIEUR IAN GALLIENNE

Administrateur indépendant

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- CEO du Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)
- Administrateur de Imerys*
- Administrateur de SGS SA* (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG* (Allemagne)
- Administrateur de Frère-Bourgeois (Belgique)
- Gérant du Conseil d'Administration de Sienna Capital (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC
- Gérant de Société civile Château Cheval Blanc
- Administrateur de Compagnie Nationale de Portefeuille SA (Belgique)

Âge : 48 ans

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
09.11.2012

Date du dernier
renouvellement :
21.11.2018

Échéance du mandat :
AG 2022

Nombre d'actions détenues
au 30 juin 2019 :
1 000

* Société cotée.



MONSIEUR CÉSAR GIRON

Administrateur

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

Au sein du Groupe

- Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co SA
- Président-Directeur Général de Champagne Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de GH Mumm & Cie SVCS
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners SAS
- Administrateur de Société des Produits d'Armagnac SA
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

En dehors du Groupe

- Président du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

Âge : 57 ans

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
05.11.2008

Date du dernier
renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
4 348



MADAME MARTINA GONZALEZ-GALLARZA

Administratrice

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Néant

Âge : **50 ans**

Nationalité :
Espagnole

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
25.04.2012

Date du dernier
renouvellement :
21.11.2018

Échéance du mandat :
AG 2022

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
1100



MADAME ANNE LANGE

Administratrice indépendante

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administratrice d'Orange*
- Administratrice d'Econocom Group* (Belgique)
- Administratrice de FFP*
- Administratrice de IN Group

Âge : **51 ans**

Nationalité :
Française

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :
20.07.2016

Date du dernier
renouvellement :
09.11.2017

Échéance du mandat :
AG 2021

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
1000

* Société cotée.



MONSIEUR PAUL-CHARLES RICARD

Représentant permanent de la Société Paul Ricard ⁽¹⁾, Administrateur

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (M. Paul-Charles Ricard)

Âge : **37 ans**

Nationalité :
Française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
09.06.1983

Date du dernier renouvellement :
09.11.2017

Échéance du mandat :
AG 2021

Nombre d'actions détenues par Monsieur Paul-Charles Ricard au 30 juin 2019 :
182 226

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2019 :
28 051 679

(1) Société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard.



MONSIEUR GILLES SAMYN

Administrateur indépendant

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administrateur de AOT Holding Ltd (Suisse)
- Manager de Astra Oil Company LLC (AOC) (États-Unis)
- Administrateur de Astra Transcor Energy NV (ATE) (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'Administration de Filux SA (Luxembourg)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique)
- Administrateur de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique)
- Administrateur délégué de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de TAGAM AG (Suisse)
- Président du Conseil d'Administration de Transcor Astra Group SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Worldwide Energy Ltd AG (Suisse)
- Administrateur délégué de Investor SA (Belgique)
- Président de Maison des Maths et du Numérique ASBL (Belgique)

Âge : **69 ans**

Nationalités :
Belge et française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
06.11.2014

Date du dernier renouvellement :
21.11.2018

Échéance du mandat :
AG 2022

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2019 :
1 000



MADAME KORY SORENSON

Administratrice indépendante

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administratrice de SGSSA* (Suisse)
- Administratrice de Phoenix Group Holdings* (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR SE*
- Administratrice de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Château Troplong Mondot
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)

Âge : **50 ans**

Nationalité :
Britannique

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :

06.11.2015

Date du dernier
renouvellement :

N/A

Échéance du mandat :

AG 2019

Nombre d'actions
détenues

au 30 juin 2019 :

1 000

* Société cotée.
N/A: Non applicable.



MADAME VERONICA VARGAS

Administratrice

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Représentante permanente de la société Rigivar, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard

Âge : **38 ans**

Nationalité :
Espagnole

Date de première
nomination en qualité
d'Administrateur :

11.02.2015

Date du dernier
renouvellement :

09.11.2017

Échéance du mandat :

AG 2021

Nombre d'actions
détenues

au 30 juin 2019 :

8 570


MADAME MARIA JESUS CARRASCO LOPEZ

Administratrice représentant les salariés dont la première participation à une réunion du Conseil d'Administration était le 23 janvier 2019

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Néant

Âge: **48 ans**

Nationalité:
Espagnole

Date de désignation en
qualité d'Administrateur
représentant les salariés :

05.12.2018

Date du dernier
renouvellement :

N/A

Échéance du mandat :

05.12.2022

Nombre d'actions
détenues

au 30 juin 2019 :

Néant

N/A: Non applicable.


MONSIEUR STÉPHANE EMERY

Administrateur représentant les salariés dont la première participation à une réunion du Conseil d'Administration était le 19 janvier 2018

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administrateur salarié de la Fondation d'Entreprise Ricard

Âge: **48 ans**

Nationalité:
Française

Date de désignation en
qualité d'Administrateur
représentant les salariés :

13.12.2017

Date du dernier
renouvellement :

N/A

Échéance du mandat :

13.12.2021

Nombre d'actions
détenues

au 30 juin 2019 :

Néant

N/A: Non applicable.

3.

Présentation des Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés

5^e résolution



Âge : 50 ans

Nationalité :
Britannique

Adresse professionnelle :
Pernod Ricard
12, place des États-Unis
75116 Paris (France)

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
1 000

MADAME KORY SORENSON

Administratrice indépendante

Madame Kory Sorenson, de nationalité britannique, est née aux États-Unis. Elle a fait sa carrière dans la finance, en se consacrant à la gestion du capital et du risque. Elle est titulaire d'un DESS de l'Institut d'études politiques de Paris, d'un Master en économie appliquée de l'Université Paris Dauphine, et d'un *Bachelor of Arts* en sciences politiques et économétrie de l'American University de Washington DC. En 2013, elle a complété sa formation par un programme exécutif de la Harvard Business School, *Making Corporate Boards More Effective*, et en 2016 d'un autre programme exécutif d'INSEAD, *Leading from the Chair*. Madame Kory Sorenson a été *Managing Director, Head of Insurance Capital Markets* chez Barclays Conseil à Londres, où son équipe a réalisé des opérations innovantes en gestion de capital, des opérations de fusions et acquisitions ainsi que des opérations sur fonds propres, de capital hybride et de couverture pour d'importantes compagnies d'assurances. Avant cela, elle dirigeait l'équipe en charge des marchés financiers spécialisés dans l'assurance au Crédit Suisse et l'équipe en charge des marchés de la dette des institutions financières chez Lehman Brothers en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas. Elle a débuté sa carrière en banque d'investissement chez Morgan Stanley et dans le secteur financier chez Total.

Madame Kory Sorenson est actuellement Administratrice et Présidente du Comité d'audit de SCOR SE (cotée à Paris) et membre des conseils des filiales de réassurance vie et non-vie aux États-Unis, Administratrice et Présidente du Comité de rémunération de Phoenix Group Holdings (cotée en Grande-Bretagne), Administratrice de SGS SA (cotée en Grande-Bretagne), et membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann, une banque privée en Autriche.

Madame Kory Sorenson est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administratrice de SGS SA* (Suisse)
- Administratrice de Phoenix Group Holdings* (Royaume-Uni)
- Administratrice de SCOR SE*
- Administratrice de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Château Troplong Mondot
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Administratrice de Prometic* (Canada)
- Membre du Conseil de Surveillance de UNIQA Insurance Group AG* (Autriche)
- Administratrice de l'Institut Pasteur (fondation à but non lucratif)
- Administratrice de Aviva Insurance Limited (Royaume-Uni)

* Société cotée.

6^e résolution



Âge : 49 ans

Nationalités :

Espagnole et italienne

Adresse professionnelle :
Pernod Ricard
12 place des États-Unis
75116 Paris

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
N/A

MADAME ESTHER BERROZPE GALINDO

Administratrice indépendante

Madame Esther Berrozpe Galindo dispose d'une riche expérience internationale avec plus de 25 ans passés dans le secteur des biens de consommation, en particulier dans le développement et la transformation d'entreprises, en exerçant des rôles marketing, commerciaux, et de direction chez Whirlpool en Europe et en Amérique du Nord. Entre 2013 et 2019, elle est CEO de la région EMEA et membre du Comité Exécutif du Groupe Whirlpool, responsable d'un business de plus de 5 milliards de dollars et de 24 000 employés répartis sur 35 pays, 15 sites de production et une distribution dans plus de 140 pays.

Au cours de sa longue carrière chez Whirlpool, Madame Esther Berrozpe Galindo dirige plusieurs entités en Amérique du Nord, Europe, Moyen Orient et Afrique, et développe une expérience pointue du développement de marques et de produits, de la consolidation de portefeuille, de l'optimisation des process industriels et logistiques, ainsi que des systèmes et process d'ingénierie.

Elle dispose par ailleurs d'une expérience robuste en M&A, comme elle l'a démontrée lors de l'acquisition d'Indesit Company par Whirlpool en 2014, en réussissant son intégration et sa transformation.

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Administratrice de Ontex Group NV* (Belgique)
- Administratrice de Fluidra* (Espagne)
- Administratrice de Telepizza Group SA (Espagne)
- Administratrice de Roca Corporación Empresarial SA (Espagne)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Vice-Présidente de Whirlpool Corporation* (États-Unis)
- Présidente de Whirlpool EMEA (Italie)
- Présidente-Directrice Générale de Whirlpool EMEA Spa, (Italie)
- Présidente-Directrice Générale de Whirlpool Europe Srl (Italie)
- Présidente-Directrice Générale de Indesit Company S.p.A. (Italie)
- Directrice Générale de Bauknecht Hausgeraete GmbH (Allemagne)

* Société cotée
N/A: Non Applicable.

7^e résolution



Âge : 67 ans

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :
Safran
2, boulevard du Général
Martial-Valin
75015 Paris

Nombre d'actions
détenues
au 30 juin 2019 :
N/A

MONSIEUR PHILIPPE PETITCOLIN

Administrateur indépendant

Après avoir exercé différentes fonctions au sein d'Europrim, Filotex (filiale d'Alcatel-Alstom) et Labinal (devenue Safran Electrical & Power), Philippe Petitcolin est nommé, dès 2006, Président-Directeur Général de Snecma (devenue Safran Aircraft Engines). De 2011 à 2013, il est nommé Directeur Général des activités défense et sécurité de Safran ainsi que Président-Directeur Général de Safran Electronics & Defense. De juillet 2013 à décembre 2014, il est Président-Directeur Général de Safran Identity & Security et Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense. De décembre 2014 à juillet 2015, il est Président de Safran Identity & Security.

Le 23 avril 2015, il est nommé Administrateur de Safran par l'Assemblée Générale et Directeur Général par le Conseil d'Administration. À la même date, il devient membre du Board de l'Association européenne « The Aerospace and Defence Industries » (ASD). En juillet 2015, il est nommé Vice-Président du Gifas (Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales). En 2015, il est également nommé Administrateur de Belcan Corporation, société de prestations de services d'ingénierie. Il est également Administrateur d'EDF depuis mai 2019.

MANDATS AU 30 JUIN 2019 :

- Directeur Général et Administrateur de Safran*
- Administrateur d'EDF*
- Vice-Président du Gifas
- Administrateur de Belcan Corporation (États-Unis)
- Board Member de The Aerospace and Defence Industries Association of Europe (ASD) (Belgique)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

- Président de Safran Identity & Security
- Président-Directeur Général de Safran Identity & Security
- Président du Conseil d'Administration de Safran Identity & Security North America (ex-Morpho Track, LLC) (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration de Morpho Detection International, LLC (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration de Safran Electronics & Defense, Chairman and President de Morpho USA, Inc.
- Administrateur de Safran Identity & Security USA (ex-Morpho Detection, LLC) (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Safran Identity & Security GmbH (ex-Morpho Cards GmbH) (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de l'Institut Aspen France

* Société cotée
N/A: Non Applicable.

4.

Le Groupe en 2018/19

PERNOD RICARD

En bref

**Excellent exercice 2018/19,
avec une nette accélération de l'activité**

**N° 1
MONDIAL**
des Spiritueux
Premium et Prestige ^(a)

**>160
PAYS**
avec distribution
de nos marques

400 000
étudiants
sensibilisés à la
**CONSOMMATION
RESPONSABLE**

89 SITES
de production ^(b)

22%
de réduction
de la consommation d'eau ^(c)

34%
de réduction
des émissions de CO₂ ^(c)

ALEXANDRE RICARD,
Président-Directeur Général, déclare :

“L'année fiscale 2018/19 a été excellente pour Pernod Ricard. Elle démontre clairement une accélération de notre performance tout en investissant pour créer de la valeur sur le long-terme. La croissance de notre Résultat Opérationnel Courant, de +8,7 %, est la plus forte enregistrée depuis 2011/12.

Pour l'exercice 2019/20, nous poursuivrons la mise en oeuvre de notre plan 2019/21 “Transform & Accélérer”. Nous continuerons à soutenir nos marques et nos marchés prioritaires, nos investissements stratégiques et l'exécution de notre feuille de route de Développement Durable 2030. Dans un environnement particulièrement incertain, notre objectif pour 2019/20 est une croissance interne du Résultat Opérationnel Courant entre +5 % et +7 %.”

CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat Opérationnel Courant (ROC)	Résultat Net Courant Part du Groupe ⁽⁴⁾	Résultat Net Part du Groupe	Dividende proposé
2018/19	9 182	2 581 ⁽³⁾ 28,1 %	1 654	1 455	3,12 € par action ⁽⁵⁾
Croissance interne ⁽¹⁾	+6,0 %	+8,7 %			
Croissance faciale	+5,3 %	+9,5 %			
2017/18 ⁽²⁾	8 722	2 358 ⁽³⁾ 27,0 %	1 511	1 577	2,36 € par action

(1) La croissance interne est définie p. 25.

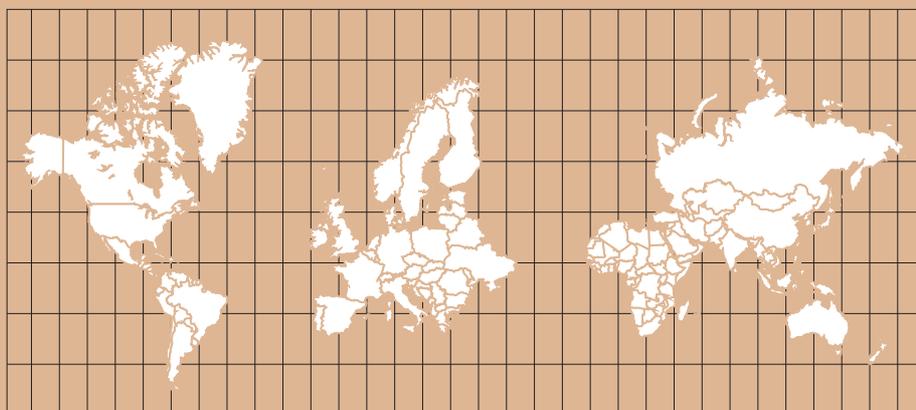
(2) L'exercice 2017/18 a été ajusté pour refléter l'implémentation de la norme IFRS 15.

(3) Marge opérationnelle.

(4) Résultat Net Courant Part du Groupe : Résultat Opérationnel Courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, du résultat des activités destinées à la vente, ainsi que la part des participations ne donnant pas le contrôle.

(5) Dividende proposé au vote de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019.

Un Groupe international et décentralisé



AMÉRIQUES	EUROPE	ASIE/RESTE DU MONDE
2 545 M€	2 672 M€	3 965 M€
785 M€	617 M€	1 179 M€
3 772 ^(d)	9 911 ^(d)	5 415 ^(d)

Le modèle décentralisé qui caractérise le groupe Pernod Ricard est un atout stratégique majeur pour capter toutes les opportunités de croissance. Cette organisation très souple, fondée sur la proximité avec les consommateurs et les clients, a fait la preuve de son efficacité.

Le Groupe est présent dans les trois grandes régions du monde, tant dans les pays matures que dans les pays émergents. Cette position lui offre un réel avantage compétitif pour bénéficier des futurs relais de croissance.

(a) Source : « The Pernod Ricard Market View », basée sur IWSR, données volumes à fin 2018.

(b) Nombre de sites en activité au 30 juin 2019.

(c) Réduction par unité de production entre les exercices 2009/10 et 2018/19.

(d) Effectif moyen sur l'exercice 2018/19.

(e) Source : Classement IMPACT, publié en mars 2019.

(f) Source : Enquête « iSay 2019 ».

Un portefeuille unique de marques premium

Pernod Ricard s'est constitué un portefeuille unique de marques Premium de dimension internationale, l'un des plus complets du marché. Ce portefeuille est porté par le concept de « Maison des Marques », outil dynamique qui permet à nos filiales de prioriser de façon efficace leurs investissements marketing.



9 182 M€
de chiffre d'affaires



2 581 M€
Résultat Opérationnel
Courant



19 098
collaborateurs ^(d)



N° 2
MONDIAL
des Vins & Spiritueux



16 MARQUES
parmi les 100 premières
mondiales ^(e)



94%
des collaborateurs
FIERs d'être associés
à PERNOD RICARD ^(f)

Chiffres clés des comptes consolidés au 30 juin 2019

Compte de résultat

La mention « Retraité » correspond uniquement au retraitement des comptes de l'exercice 2017/18 requis par l'application de IFRS 15 (voir détail dans la Note 1.1.2.1.1 de la Partie 6 « Annexes aux comptes consolidés annuels » du Document d'enregistrement universel 2018/19). Lorsque des informations sont présentées sans mention de retraitement, cela signifie que les agrégats présentés ne sont pas impactés par IFRS 15.

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2018 Retraité	30.06.2019
Chiffre d'affaires	8 722	9 182
Marge brute après coûts logistiques	5 289	5 648
Frais publi-promotionnels	(1 429)	(1 512)
Contribution après frais publi-promotionnels	3 860	4 137
Résultat opérationnel courant	2 358	2 581
Résultat opérationnel	2 296	2 375
Résultat financier	(301)	(310)
Impôts sur les bénéfices	(392)	(582)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalences	0	0
RÉSULTAT NET	1 603	1 482
Dont :		
• Part des participations ne donnant pas le contrôle	26	27
• Part du Groupe	1 577	1 455
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DE BASE <i>(en euros)</i>	5,97	5,51
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION <i>(en euros)</i>	5,94	5,48

Bilan

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2018	30.06.2019
Actif		
Actifs non courants	21 737	22 665
<i>Dont immobilisations incorporelles et goodwill</i>	16 858	17 074
Actifs courants	7 821	8 375
Actifs destinés à être cédés	-	5
TOTAL DE L'ACTIF	29 558	31 045
Passif		
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	14 978	16 182
Passifs non courants	10 838	10 185
Passifs courants	3 743	4 676
Passifs destinés à être cédés	-	2
TOTAL DU PASSIF	29 558	31 045

Endettement financier net

En millions d'euros	30.06.2018	30.06.2019
Endettement financier brut non courant	7 239	6 434
Endettement financier brut courant	452	1 121
Instruments dérivés Actif non courants	-	(13)
Instruments dérivés Actif courants	(1)	-
Instruments dérivés Passif non courants	25	2
Instruments dérivés Passif courants	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(754)	(923)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	6 962	6 620
<i>Free cash flow</i> ⁽¹⁾	1 433	1 366

(1) Le calcul du *free cash flow* est détaillé dans la sous-partie "Endettement net", page 25.

Flux de trésorerie

En millions d'euros	30.06.2018	30.06.2019
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	2 535	2 711
Intérêts financiers versés, nets	(288)	(308)
Impôts versés, nets	(371)	(521)
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(100)	(181)
Variation nette de trésorerie d'exploitation	1 776	1 701
Variation nette de trésorerie d'investissement	(404)	(516)
Variation nette de trésorerie de financement	(1 287)	(1 034)
Trésorerie des activités cédées	-	-
Impact d'ouverture IFRS 15	-	16
Incidence des écarts de conversion	(8)	1
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	677	754
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	754	923

Analyse de l'activité et du résultat

Pernod Ricard utilise des indicateurs alternatifs de performance pour analyser son activité. Ces indicateurs sont définis à la page 25.

Excellent exercice, avec une nette accélération de l'activité.

De très bons résultats sur l'exercice 2018/19...

- hausse de + 6,0 % du chiffre d'affaires tout en optimisant les stocks chez les grossistes aux États-Unis ;
- fort effet prix sur les marques stratégiques: + 2 % ;
- atteinte de l'objectif de 200 millions d'euros d'économie fixé dans la feuille de route d'excellence opérationnelle 2016-2020 avec un an d'avance ;
- Résultat opérationnel courant: + 8,7 %, soit la plus forte hausse depuis l'exercice 2011/12 ;
- hausse de la marge opérationnelle: + 74pb ;
- taux de conversion de trésorerie de 88 %⁽¹⁾ et hausse de + 4 % du *free cash flow* courant, avec cependant une baisse de - 5 % du *free cash flow* en raison d'éléments non récurrents.

... et des investissements pour préparer la réussite future

- mise en œuvre du plan stratégique *Transform & Accelerate*, avec d'importants progrès réalisés lors de la première année ;
- gestion dynamique du portefeuille, notamment avec des acquisitions de gin et de whiskies américains ;
- lancement de la nouvelle feuille de route *Sustainability & Responsibility* 2030 ;
- Route-to-market* renforcée aux États-Unis et en *Global Travel Retail* ;
- Frais publi-promotionnels soutenus à hauteur de 16,5 % du chiffre d'affaires et centrés sur les priorités fondamentales ;
- hausse significative de + 0,3 milliard d'euros des stocks à vieillissement pour développer notre leadership sur le marché du cognac et renforcer notre position sur le marché du whisky.

Inflexion de la politique financière:

- augmentation du dividende 2018/19 à 3,12 euros (taux de distribution de 50 %) ;
- programme de rachat d'actions jusqu'à 1 milliard d'euros entre l'exercice 2019/20 et l'exercice 2020/21.

(1) Ratio du flux de trésorerie opérationnel courant sur le Résultat opérationnel courant.

Pernod Ricard a démarré avec succès la mise en oeuvre de son plan à 3 ans :

Pernod Ricard Créateurs de convivialité		TRANSFORM AND ACCELERATE	AMBITIONS À MOYEN TERME	RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018/19
 PILIERES STRATÉGIQUES	Capitaliser sur un portefeuille unique de marques premium			Innovation : + 26 % Luxe : + 14 %
	SUCCÈS SUR 4 MARCHÉS CLÉS : Développement aux États-Unis Leadership étendu en Chine Leadership étendu en Inde Développement du leadership sur les marques premium + en Travel Retail	MSD¹ growth HSD to LDD² growth LDD³ growth		+ 4 % (sell-out) ⁴ + 21 % + 20 % + 6 %
	S'appuyer sur notre stratégie <i>Sustainability & Responsibility</i>			Déployer la feuille de route 2030 , s'appuyer sur le précédent plan 2020
 KPI FINANCIERS	CHIFFRE D'AFFAIRES	+ 4 % à + 7 %	+ 6,0 %	
	GESTION DE LA CROISSANCE DES REVENUS	Efficacité promotionnelle Gestion active des prix	+ 2 %	
	EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE	2016/20 : 200 M€ 2020/21 : 100 M€	Accompli à 100 % -	
	POURSUITE DES INVESTISSEMENTS PUBLI-PROMOTIONNELS	env. 16 %	16,5 %	
	DISCIPLINE SUR LES FRAIS DE STRUCTURE	< Croissance du chiffre d'affaires	+ 4 %	
	LEVIER OPÉRATIONNEL	env. 50 à 60 pb	+ 74 pb	

¹ MSD growth (Mid Single-Digit Growth): Croissance à un chiffre dans la partie moyenne de la fourchette.

² HSD to LDD growth (High Single-Digit Growth to Low Double-Digit Growth): Croissance entre un chiffre dans la partie haute de la fourchette et deux chiffres dans la partie basse de la fourchette.

³ LDD Growth (Low Double-Digit Growth): Croissance à deux chiffres dans la partie basse de la fourchette.

⁴ Estimation interne d'une croissance sur le marché des Spiritueux à + 4,5 %.

Présentation des résultats

Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

En millions d'euros	30.06.2018 Retraité	30.06.2019
Nombre d'actions en circulation après dilution	265 543 003	265 419 549
Résultat opérationnel courant	2 358	2 581
Taux de marge opérationnelle	27,0 %	28,1 %
Résultat financier courant	(301)	(314)
Impôt sur les bénéfices courant	(520)	(586)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalences	(26)	(27)
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE⁽¹⁾	1 511	1 654
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (En euros)	5,69	6,23

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, du résultat des activités destinées à la vente, ainsi que la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Résultat opérationnel courant

Groupe <i>En millions d'euros</i>	30.06.2018 Retraité	30.06.2019	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	8 722	9 182	460	5 %	512	6 %
Marge brute après coûts logistiques	5 289	5 648	359	7 %	346	7 %
Frais publi-promotionnels	(1 429)	(1 512)	(83)	6 %	(82)	6 %
Contribution après frais publi-promotionnels	3 860	4 137	277	7 %	265	7 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 358	2 581	223	9 %	207	9 %

(1) Croissance interne, définie en page 25.

Amérique <i>En millions d'euros</i>	30.06.2018 Retraité	30.06.2019	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	2 485	2 545	60	2 %	40	2 %
Marge brute après coûts logistiques	1 629	1 698	69	4 %	10	1 %
Frais publi-promotionnels	(495)	(504)	(9)	2 %	(5)	1 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 134	1 193	59	5 %	5	0 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	735	785	50	7 %	(1)	0 %

(1) Croissance interne, définie en page 25.

Asie/Reste du Monde <i>En millions d'euros</i>	30.06.2018 Retraité	30.06.2019	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	3 564	3 965	401	11 %	443	12 %
Marge brute après coûts logistiques	2 030	2 308	278	14 %	301	15 %
Frais publi-promotionnels	(528)	(592)	(64)	12 %	(68)	13 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 502	1 716	213	14 %	233	15 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	996	1 179	183	18 %	195	19 %

(1) Croissance interne, définie en page 25.

Europe <i>En millions d'euros</i>	30.06.2018 Retraité	30.06.2019	Croissance faciale		Croissance interne ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	2 674	2 672	(1)	0 %	28	1 %
Marge brute après coûts logistiques	1 630	1 643	13	1 %	36	2 %
Frais publi-promotionnels	(406)	(415)	(9)	2 %	(10)	2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 224	1 228	4	0 %	26	2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	626	617	(10)	- 2 %	13	2 %

(1) Croissance interne, définie en page 25.

Croissance interne du chiffre d'affaires des Marques Stratégiques Internationales

En millions de caisses de 9 litres	Volumes 30.06.2018	Volumes 30.06.2019	Croissance interne ⁽¹⁾ du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
Absolut	11,4	11,1	- 3 %	- 2 %	- 1 %
Chivas Regal	4,4	4,5	6 %	2 %	3 %
Ballantine's	7,1	7,6	7 %	7 %	- 1 %
Ricard	4,5	4,4	- 3 %	- 2 %	- 1 %
Jameson	7,3	7,7	6 %	6 %	0 %
Havana Club	4,6	4,6	0 %	1 %	- 1 %
Malibu	3,8	3,7	- 1 %	- 2 %	1 %
Beefeater	2,9	3,2	8 %	8 %	- 1 %
Martell	2,4	2,6	18 %	11 %	8 %
The Glenlivet	1,1	1,2	9 %	8 %	1 %
Royal Salute	0,2	0,2	16 %	15 %	1 %
Mumm	0,8	0,7	1 %	- 2 %	3 %
Perrier-Jouët	0,3	0,3	5 %	0 %	6 %
MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES	50,7	51,9	7 %	2 %	4 %

(1) Croissance interne, définie en page 25.

Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 9 182 millions d'euros, soit une croissance faciale de + 5,3 %, résultant des éléments suivants :

- croissance interne de + 6,0 %, avec forte croissance dans toutes les catégories de spiritueux et bonne performance des marchés prioritaires ;
- effet devises de (32) millions d'euros sur l'exercice, dû à la hausse du dollar qui a été plus que compensée par la faiblesse des devises des marchés émergents ;
- effet périmètre négatif de (19) millions d'euros.

Pernod Ricard a continué à tirer parti de son portefeuille premium, avec une forte hausse du chiffre d'affaires dans toutes les catégories de spiritueux :

- Marques Stratégiques Internationales : + 7 %, poursuite d'une forte croissance, notamment sur Jameson, avec accélération de Martell et des whiskies écossais, atténuée par l'impact de l'optimisation des stocks grossistes aux États-Unis ;
- Marques Stratégiques Locales : + 12 %, accélération tirée par les whiskies indiens Seagram's ;
- les Marques « Specialty » : + 12 %, poursuite d'un fort dynamisme, en particulier pour Lillet, Altos, Monkey 47, la gamme de whiskeys irlandais ultra-premium et Smooth Ambler ;
- Vins stratégiques : - 5 % du fait de la stratégie valeur au Royaume-Uni et à l'optimisation des stocks grossistes aux États-Unis ;

- Innovation : contribution d'environ 25 % à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, en particulier grâce à Martell Blue Swift, Chivas XV, Lillet, Beefeater Pink et Monkey 47.

Performance solide sur les marchés prioritaires :

- États-Unis : *Sell-out* en ligne avec le marché ⁽¹⁾ et renforcement de la *route to market* ;
- Chine : + 21 %, excellente performance grâce au fort dynamisme de Martell et aux relais de croissance ;
- Inde : + 20 %, poursuite de la croissance des whiskies indiens Seagram's et des Marques Stratégiques Internationales ;
- *Travel Retail* : + 6 %, forte croissance dans toutes les régions.

Par région, le chiffre d'affaires 2018/19 est principalement porté par l'Asie :

- Amérique : + 2 %, accélération au Canada, forte croissance en Amérique latine, *Sell-out* globalement en ligne avec le marché aux États-Unis ⁽¹⁾ mais chiffre d'affaires atténué par l'optimisation des stocks grossistes ;
- Asie/Reste du Monde : + 12 %, forte accélération principalement grâce à la Chine, l'Inde, la Turquie et poursuite de la forte croissance au Japon ;
- Europe : + 1 %, légère hausse dans un environnement contrasté, avec la poursuite d'une forte croissance en Europe de l'est, en partie compensée par l'Europe de l'ouest (marché difficile en France et litiges commerciaux).

(1) Estimation d'une croissance du marché des Spiritueux à + 4,5 %.

Contribution après frais publi-promotionnels

La marge brute (après coûts logistiques) s'élève à 5 648 millions d'euros, en augmentation de +7 %⁽¹⁾ (+ 39 pb), en raison des éléments suivants :

- fort effet prix sur les marques stratégiques : + 2 % ;
- hausse des coutants (notamment l'agave, ainsi que le verre et la GNS en Inde), compensée par l'achèvement accéléré de la feuille de route d'Excellence Opérationnelle 2016-2020 avec un an d'avance sur le calendrier ;
- effet mix négatif principalement lié aux whiskies indiens Seagram's et l'optimisation des stocks grossistes aux États-Unis.

Les frais publi-promotionnels ont augmenté de + 6 %⁽¹⁾ à 1 512 millions d'euros (- 2 pb), hausse en ligne avec le chiffre d'affaires, avec des arbitrages marqués et un accent sur les priorités stratégiques (Chine et Inde en particulier).

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est en hausse de +8,7 %⁽¹⁾, soit 223 millions d'euros, et s'établit à 2 581 millions d'euros. Cela représente une hausse de +74 pb de la marge⁽¹⁾, une amélioration notable grâce à un effet prix positif, à l'amélioration de la marge brute et une gestion rigoureuse des frais de structure. Les frais de structure ont augmenté de 4 %⁽¹⁾, ce qui représente une hausse modeste dans un contexte de forte croissance de l'activité, grâce à une discipline forte et une politique d'attribution des ressources axée sur les priorités fondamentales. L'effet devise (+ 1 % soit + 25 millions d'euros) est principalement dû à la hausse du dollar mais a été partiellement compensé par la baisse des devises des marchés émergents, notamment la lire turque, la roupie indienne et le renminbi chinois. L'effet périmètre reste limité (- 0 %, soit (9) millions d'euros). Cet impact de change compris, le résultat opérationnel courant a progressé de 9,5 % en facial.

Résultat financier courant

Les frais financiers courants ont atteint (314) millions d'euros, à comparer aux (301) millions d'euros de l'exercice précédent. Cela représente une légère augmentation de la charge financière courante, due à une hausse des taux d'intérêt court terme en dollar et à une augmentation des coûts de financement dans les marchés émergents.

Au 30 juin 2019, la structure de la dette est la suivante :

- la dette obligataire représente 93 % de la dette brute ;
- la dette à taux fixe représente 82 % du total ;
- la maturité de la dette brute au 30 juin 2019 est de 6 ans ;
- le Groupe dispose de 0,9 milliard d'euros en trésorerie et de 2,5 milliards d'euros non tirés du crédit syndiqué au 30 juin 2019 ;
- la structuration en devises de la dette (US dollar : 55 %) procure une couverture naturelle, la dette par devise étant en adéquation avec le *cash flow* par devise.

(1) Croissance interne, définie en page 25.

Résultat net courant part du Groupe

L'impôt sur le résultat opérationnel courant est de (586) millions d'euros. Cela représente un taux d'imposition sur les éléments récurrents de près de 26 %, un chiffre en légère hausse par rapport à l'exercice 2017/18, qui s'explique par une augmentation du résultat dans les pays avec des taux d'imposition plus élevés.

La part des participations minoritaires s'élève à (27) millions d'euros.

Le résultat net courant part du Groupe augmente de +9,5 % pour atteindre 1 654 millions d'euros. Le bénéfice net courant dilué par action est de 6,23 euros, en hausse de + 10 %.

Résultat net part du Groupe

Les autres produits et charges opérationnels non courants atteignent (206) millions d'euros. Les éléments financiers non courants représentent un gain de 3 millions d'euros. L'impôt non courant est un produit net de 4 millions d'euros.

Ainsi, le résultat net part du Groupe atteint 1 455 millions d'euros, en baisse de - 8 % par rapport à l'exercice 2017/18. Cette baisse du résultat net part du Groupe, malgré la forte croissance du résultat opérationnel courant, s'explique par des éléments exceptionnels en 2018/19 et par une base de comparaison défavorable due à effets exceptionnels positifs lors de l'exercice 2017/18 (vente de stocks de whiskies écossais en vrac, remboursement de la taxe française sur les dividendes et réévaluation des actifs et passifs d'impôt différés suite à la réforme fiscale aux États-Unis).

Endettement net

Réconciliation de la dette financière nette — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'enregistrement universel 2018/19. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2018	30.06.2019
Résultat opérationnel Courant	2 358	2 581
Autres produits et charges opérationnels	(62)	(206)
• Dotations aux amortissements d'immobilisations	216	226
• Variation nette des pertes de valeur sur <i>goodwill</i> et immobilisations corporelles et incorporelles	73	69
• Variation nette des provisions	(35)	7
• Retraitement des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq et autres	14	3
• Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(1)	(7)
• Résultat des cessions d'actifs	(48)	0
• Charges liées aux plans de <i>stock-options</i>	35	40
Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers	254	339
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS*	2 549	2 714
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(100)	(181)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(659)	(829)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(358)	(338)
FREE CASH FLOW	1 433	1 366
dont <i>free cash flow</i> courant	1 422	1 477
Cessions nettes d'immobilisations financières et d'activités, contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq	(60)	(181)
Variation du périmètre de consolidation	-	-
• Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	-	-
• Dividendes et acomptes versés	(551)	(645)
• (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	(23)	(121)
Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres	(575)	(766)
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVICES)	798	420
Impact d'ouverture IFRS 15		16
Incidence des écarts de conversion	91	(94)
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVICES)	889	342
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(7 851)	(6 962)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(6 962)	(6 620)

* Hors placements dans les fonds de pension acquis auprès d'Allied Domecq.

Perspectives

Pour l'exercice 2019/20, dans un environnement particulièrement incertain, Pernod Ricard prévoit :

- de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique *Transform & Accelerate*⁽¹⁾, qui vise à entériner une croissance dynamique et améliorer la marge opérationnelle, afin de maximiser la création de valeur à long terme ;
- une poursuite de la forte croissance du chiffre d'affaires, avec une normalisation des taux de croissance en Inde et en Chine, conformément aux hypothèses formulées dans le plan ;
- une performance dynamique aux États-Unis suite à l'optimisation des stocks grossistes lors de l'exercice 2018/19 ;

- une augmentation des investissements et des stocks stratégiques ;
- le lancement d'un programme de rachat d'actions d'un montant maximal d'un milliard d'euros entre les exercices 2019/20 et 2020/21 ;
- un premier trimestre modéré lié à une base de comparaison défavorable en Asie/Reste du monde (+23% en 2018/19) mais un début d'année dynamique aux États-Unis.

Le Groupe prévoit une croissance interne du résultat opérationnel courant entre + 5% et + 7%⁽²⁾.

Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Le processus de gestion de Pernod Ricard repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour la planification et le reporting. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles pour les utilisateurs des états financiers pour comprendre la performance du Groupe. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS et des mouvements qui en découlent.

Croissance interne

La croissance interne est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change ainsi que des acquisitions et cessions.

L'impact des taux de change est calculé en convertissant les résultats de l'exercice en cours aux taux de change de l'exercice précédent.

Pour les acquisitions de l'exercice en cours, les résultats post-acquisition sont exclus des calculs de croissance interne. Pour les acquisitions de l'exercice précédent, les résultats post-acquisition sont inclus sur l'exercice précédent, mais sont inclus dans le calcul de la croissance organique sur l'exercice en cours seulement à partir de la date anniversaire d'acquisition.

Lorsqu'une activité, une marque, un droit de distribution de marque ou un accord de marque d'agence a été cédé ou résilié, sur l'exercice précédent, le Groupe, pour le calcul de la croissance interne, exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent. Pour les cessions ou résiliations de l'exercice en cours, le Groupe exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent à partir de la date de cession ou résiliation.

Cet indicateur permet de se concentrer sur la performance du Groupe commune aux deux exercices, performance que le management local est plus directement en mesure d'influencer.

Free cash flow

Le *free cash flow* correspond à la variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, retraitée des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq, en ajoutant les produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et en déduisant les investissements.

(1) Plan stratégique *Transform & Accelerate* décrit en page 20.

(2) Ces perspectives ont été élaborées de manière comparable aux informations financières historiques, et conformes aux méthodes comptables du Groupe, notamment les méthodes décrites en Note 5.7 « Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS » du document d'enregistrement universel 2018/19.

Indicateurs « courants »

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessous correspondent à des indicateurs clés pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe.

Free cash flow courant :

Le *free cash flow* courant correspond au *free cash flow* retraité des éléments opérationnels non courants.

Résultat opérationnel courant :

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

Résultat net courant part du Groupe :

Le résultat net courant part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe avant autres produits et charges opérationnels non courants, résultat financier non courant et impôts sur les bénéfices non courants.

Dette nette

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés en couverture de juste valeur et en couverture d'actifs nets en devises (couverture d'investissements nets et assimilés), diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA correspond au « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ». L'EBITDA est un indicateur comptable calculé à partir du résultat opérationnel courant et en retraçant les provisions et les dotations nettes aux amortissements sur actifs opérationnels immobilisés.

Analyse du résultat de Pernod Ricard SA

Relations Société Mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des facturations diverses et en l'encaissement de dividendes.

Résultat et bilan au 30 juin 2019

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2018/19

Les produits d'exploitation représentent un montant de 221 millions d'euros au 30 juin 2019 soit une augmentation par rapport au 30 juin 2018 de 11 millions d'euros, qui provient de la diminution des reprises sur provisions pour 9 millions d'euros et des redevances pour 4 millions d'euros et d'une augmentation du chiffre d'affaires pour 24 millions d'euros.

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2019 est de (309) millions d'euros contre (285) millions d'euros sur l'exercice précédent soit une hausse de charges de 24 millions d'euros. Les principales variations s'expliquent par :

- une augmentation des charges de personnel de 7 millions d'euros ;
- une augmentation des achats non stockés et services extérieurs de 21 millions d'euros ;
- une augmentation des autres charges de 1 million d'euros ;
- une diminution des dotations et reprises de provisions de 5 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à (87) millions d'euros au 30 juin 2019, en diminution de 13 millions d'euros en comparaison du résultat d'exploitation du 30 juin 2018.

Le montant du résultat financier est de 305 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 482 millions d'euros au 30 juin 2018. Cette diminution de 177 millions d'euros s'explique principalement par :

- une baisse des dividendes reçus de 190 millions d'euros ;
- une augmentation des charges financières nettes de 11 millions d'euros ;
- une diminution significative du résultat de change de 5 millions d'euros ;
- une reprise nette de provisions financières de 29 millions d'euros.

Le résultat courant présente ainsi un bénéfice de 218 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2019 représente une charge de 44 millions d'euros liée à une charge nette sur dotations et reprises sur provisions pour risque sur l'exercice 2018/19 pour un montant de 21 millions d'euros, et à des charges et produits non courants d'un montant de 23 millions d'euros.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué d'un produit d'impôt de 152 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale sur la période 2018/19.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2018/19 est bénéficiaire de 326 millions d'euros.

Analyse du bilan de l'exercice 2018/19

À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 12 948 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 12 927 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 21 millions d'euros. Les principales variations observées sont les suivantes :

- l'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles pour 9 millions d'euros ;
- l'augmentation des immobilisations financières pour 12 millions d'euros due principalement :
 - à l'augmentation de capital de Lina 20 pour 4 millions d'euros,
 - à la diminution des dividendes à recevoir et des créances liées aux participations de 2 millions d'euros,
 - une augmentation des actions propres pour 10 millions d'euros.

Les actifs circulants s'élèvent à 2 327 millions d'euros au cours de l'exercice soit une diminution de 64 millions d'euros comparé au 30 juin 2018. Les principaux mouvements sont :

- une augmentation des créances clients et comptes rattachés pour 46 millions d'euros ;
- une diminution de 269 millions d'euros des autres créances se décomposant par :
 - une augmentation des créances sur l'État de 4 millions d'euros,
 - une diminution des créances diverses de 265 millions d'euros due au remboursement de créances financières Groupe pour 341 millions d'euros, à la réévaluation positive des créances en USD pour 27 millions d'euros, à l'augmentation des comptes courants fiscaux de 51 millions d'euros et une diminution des primes d'option sur actions de 2 millions d'euros ;
- une augmentation des disponibilités pour un montant de 77 millions d'euros provenant essentiellement de la variation positive du poste Instruments de trésorerie de 59 millions et de la trésorerie pour 18 millions d'euros ;
- une augmentation des valeurs mobilières de placement pour 78 millions d'euros.

Les comptes de régularisation d'actif d'un montant de 631 millions d'euros sont constitués des postes Écart de conversion actif, des Primes de remboursement des obligations et des Charges constatées d'avance, qui varient respectivement de 47 millions d'euros, de (3) millions et de 3 millions d'euros entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019.

Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 6 148 millions d'euros au 30 juin 2019, contre 6 490 millions d'euros au 30 juin 2018. Les principaux mouvements de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 326 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2017/18 pour 357 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 1,18 euro par action au titre de l'exercice 2018/19, soit un montant de 311 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 10 juillet 2019.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 37 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- une augmentation de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 6 millions d'euros ;
- une diminution de la provision pour perte de change de 8 millions d'euros ;

- une augmentation des provisions relatives à la couverture des plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié pour 22 millions d'euros ;
- une augmentation des autres provisions pour risque de 17 millions d'euros.

Au cours de la période, les dettes financières augmentent de 107 millions d'euros principalement dû à la réévaluation des emprunts obligataires en dollar américain pour (106) millions d'euros.

La hausse des dettes d'exploitation pour 148 millions d'euros s'explique principalement par :

- l'augmentation des autres dettes pour un montant de 120 millions d'euros dont 100 millions d'euros d'augmentation du compte courant Pernod Ricard Finance, 24 millions d'euros de diminution des comptes courants fiscaux et dettes intragroupe créditeurs et de 44 millions d'euros de dividendes à payer ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 17 millions d'euros ;
- l'augmentation des dettes fiscales et sociales pour 11 millions d'euros.

Le compte de régularisation passif d'un montant de 494 millions d'euros au 30 juin 2019 est constitué du poste écart de conversion passif en augmentation de 52 millions d'euros par rapport au 30 juin 2018.

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018	30.06.2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468
Nombre d'actions émises	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 ^{er} juillet 2006)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1 ^{er} juillet 2009)	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	72 349 685	137 322 737	147 044 350	154 976 030	179 569 040
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 564 703 879	547 695 859	926 378 106	432 466 377	221 535 314
Impôt sur les bénéfices	143 419 324	160 415 191	114 461 535	179 468 467	151 988 378
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 614 768 789	764 078 429	966 776 001	565 822 841	325 725 565
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	474 999 305	496 766 932	536 151 616	626 394 957	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,44	2,67	3,92	2,31	1,41
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,08	2,88	3,64	2,13	1,23
Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	1,80	1,88	2,02	2,36	-
Personnel					
Nombre de salariés	362	373	372	401	422
Montant de la masse salariale	51 445 974	49 175 332	52 442 536	64 087 417	70 178 937
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	29 223 152	25 196 150	22 389 498	29 981 592	30 963 383

(1) Le montant des dividendes 2019 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 - (Dividendes ayant trait à l'exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019).

5. Ordre du jour

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Kory Sorenson en qualité d'Administratrice.
6. Nomination de Madame Esther Berrozpe Galindo en qualité d'Administratrice.
7. Nomination de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur.
8. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.
9. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social.
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 13^e, 14^e et 16^e résolutions.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé dans le cadre de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social).
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
24. Modification de l'article 16 des Statuts à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil prévu par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.
25. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

6.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 25 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Présentation des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

I PREMIÈRE À TROISIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{re} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2018/19.

Par le vote de la **2^e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2018/19.

La **3^e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018/19 à 3,12 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,18 euro ayant été versé le 10 juillet 2019, le solde, soit 1,94 euro par action, serait détaché le 25 novembre 2019 (avec une *record date* le 26 novembre 2019 et mis en paiement le 27 novembre 2019).

I QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4^e résolution**, les conventions et engagements réglementés autorisés ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018/19, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 7 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document d'enregistrement universel). Il s'agit principalement de conventions et engagements intervenus dans le cadre d'opérations de financement entre la Société et des sociétés ou filiales ayant des Administrateurs ou Dirigeants communs et des engagements relatifs au Dirigeant Mandataire Social.

I CINQUIÈME À SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Composition du Conseil : renouvellement et nomination d'Administrateurs

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel.

Le mandat d'Administratrice de Madame Kory Sorenson arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **5^e résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **6^e résolution**, nous vous proposons de nommer Madame Esther Berrozpe Galindo en qualité d'Administratrice. Le mandat de Madame Esther Berrozpe Galindo serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, nous vous proposons, par le vote de la **7^e résolution**, de nommer Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur. Le mandat de Monsieur Philippe Petitcolin serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, ainsi que le Conseil d'Administration, ont examiné la situation de ces candidatures et ont notamment apprécié que Madame Esther Berrozpe Galindo pourrait faire bénéficier de son expérience en marketing et de Direction Générale d'un groupe international. Ils ont également apprécié que Monsieur Philippe Petitcolin pourrait faire bénéficier de son expérience de Direction Générale d'un groupe coté en Bourse. Ils ont en outre apprécié que Madame Esther Berrozpe Galindo et Monsieur Philippe Petitcolin satisfaisaient pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de quatorze membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait huit membres indépendants (soit 66,6%) et cinq femmes (soit 41,6%) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi.

I HUITIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence

La **8^e résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Il est proposé de maintenir l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 1 250 000 euros pour l'exercice 2019/20.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société

La **9^e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Sont ainsi soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les jetons de présence ; et
- les avantages de toute nature.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document d'enregistrement universel, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », au paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires ».

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société

La **10^e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

ONZIÈME RÉSOLUTION

Rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 21 novembre 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel. Cette autorisation arrivant à échéance le 20 mai 2020, nous vous proposons, dans la **11^e résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 260 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ; et
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat d'actions déjà en cours ;
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants : la remise d'actions aux bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et/ou de performance ; la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire ; ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Nous vous proposons de renouveler l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence respectivement consenties au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales du 6 novembre 2015 et du 9 novembre 2017 étant arrivées à échéance le 5 janvier 2019, ou arrivant à échéance le 9 janvier 2020.

Les délégations de compétence et autorisations qui vous sont soumises aux **résolutions 12 à 21**, et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Ces délégations permettraient au Conseil d'Administration de prendre immédiatement, dans l'intérêt de la Société, les mesures les plus appropriées concernant notamment le financement des investissements lors d'opérations de croissance externe.

Il est précisé que l'ensemble des délégations permettant de réaliser des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ne pourront pas être utilisés en période d'offre publique visant les titres de la Société.

suppression du Droit Préférentiel de Souscription), **15^e** (augmentation du nombre de titres émis), **16^e** (augmentation de capital par voie de placement privé), **17^e** (rémunération d'apports en nature), **18^e** (offre publique d'échange initiée par la Société), **19^e** (incorporation de réserves), **22^e** (augmentation de capital réservée aux salariés) et **23^e** (augmentation de capital réservée à des bénéficiaires dénommés) **résolutions**.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances (donnant ensuite accès au capital) sur la Société pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **12 milliards d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créance qui seraient émis en vertu de la **14^e résolution**.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues

Parmi les objectifs du programme de rachat (11^e résolution) figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **12^e résolution**, d'autoriser le Conseil d'Administration à **annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'Administration vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La **13^e résolution** concerne les émissions, avec **maintien de votre Droit Préférentiel de Souscription**, d'actions de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles - c'est-à-dire, par exemple, des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome - votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **135 millions d'euros**, soit environ **32,81 %** du capital social (le « Plafond Global »).

Il s'agit également du **Plafond Global** sur lequel **s'imputeraient les émissions décidées en vertu des 14^e** (émission de titres avec

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont réalisées sur les marchés français et étrangers, notamment en cas d'offre au public.

Votre Conseil d'Administration vous demande, par le vote de la **14^e résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires à concurrence d'un montant maximal de **41 millions d'euros**, soit environ **9,96 %** du capital social, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant du Plafond Global** fixé par la **13^e résolution**.

Ce **montant de 41 millions d'euros est commun aux 15^e** (augmentation du nombre de titres émis), **16^e** (augmentation de capital par voie de placement privé), **17^e** (rémunération d'apports en nature), **18^e** (offre publique d'échange initiée par la Société), **22^e** (augmentation de capital réservée aux salariés) et **23^e** (augmentation de capital réservée à des bénéficiaires dénommés) **résolutions** et **s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 135 millions d'euros** fixé par la **13^e résolution**.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **4 milliards d'euros** et **s'imputerait sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros** fixé par la **13^e résolution**.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

I QUINZIÈME RÉSOLUTION

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription

Par le vote de la **15^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour décider, ainsi que la loi le permet, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, **d'augmenter le nombre de titres à émettre** au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un **montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (cette faculté est appelée « option de surallocation »), sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (**13^e, 14^e et 16^e résolutions**) ainsi que du **Plafond Global** fixé par la **13^e résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

I SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Par le vote de la **16^e résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration afin d'émettre par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant nominal maximal de 41 millions d'euros** (soit environ **9,96 %** du capital social), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **montant maximal de 41 millions d'euros** prévu par la **14^e résolution** et sur le **Plafond Global de 135 millions d'euros** de la **13^e résolution**.

Cette délégation permettrait également à votre Conseil de décider de procéder à des émissions d'obligations ou d'autres titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre à concurrence d'un **montant de 4 milliards d'euros**, étant précisé que ce montant s'imputera sur le **montant nominal maximal de 4 milliards d'euros** prévu par la **14^e résolution** et sur le **montant nominal global de 12 milliards d'euros** de la **13^e résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

I DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

Par le vote de la **17^e résolution**, nous vous demandons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration afin d'émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en particulier des apports en nature de titres, permettant ainsi de rémunérer des acquisitions de titres de sociétés par l'émission de titres.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale, serait limitée à **10 % du capital social de la Société**, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant maximal de l'augmentation de capital** fixé par la **14^e résolution** ainsi que sur le **montant du Plafond Global** fixé par la **13^e résolution**.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

I DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Dans la même logique, par le vote de la **18^e résolution**, nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration afin d'émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Cette faculté serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et serait limitée à **10 % du capital social de la Société au moment de l'émission**, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant maximal de l'augmentation de capital** fixé par la **14^e résolution** ainsi que sur le **montant du Plafond Global** fixé par la **13^e résolution**.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

I DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices

Nous vous demandons de permettre, par le vote de la **19^e résolution**, au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération ne se traduisant pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, la présente délégation doit être votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant nominal maximal de 135 millions d'euros** (soit environ **32,81 % du capital social**) s'imputant sur le **Plafond Global** de la **13^e résolution**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VIINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe

La **20^e résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

L'attribution définitive de la totalité des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance comme cela a toujours été le cas pour toutes les actions attribuées gratuitement par la Société.

Les **attributions d'actions qui seraient réalisées sur la base de cette 20^e résolution seront soumises à la condition de performance interne suivante** : les actions seront définitivement attribuées si la moyenne d'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel courant du Groupe réalisés au cours de **trois exercices consécutifs** est supérieure à 95 % des objectifs annuels de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisés pour ces exercices. Le nombre définitif d'actions attribuées est déterminé par application d'un pourcentage de progression linéaire compris entre 0 et 100.

Pour les Dirigeants Mandataires Sociaux, la totalité des attributions sera soumise à des conditions de performance. La moitié des attributions sera soumise à cette même condition de performance interne et pour l'autre moitié des attributions, il sera appliqué une condition externe (telle que décrite ci-dessous dans la **21^e résolution** concernant les options).

Il est précisé que pour la détermination du nombre définitif d'actions attribuées, la **condition de performance interne sera appréciée sur une période de trois exercices consécutifs** (moyenne d'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel courant du Groupe réalisés au cours de trois exercices consécutifs, en ce compris, celui au cours duquel les actions ont été attribuées). La période d'acquisition des actions sera de trois ans minimum.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **38 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu durant cette période à l'attribution d'actions représentant au maximum 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. En outre, le nombre d'actions attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ne pourra pas excéder 0,06 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution, montant qui s'imputera sur le plafond total de 1,5 % du capital social de la Société susmentionné.

VIINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe

La **21^e résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

L'exercice des options sera soumis à des conditions de présence et de performance comme cela est le cas pour la totalité des options attribuées par la Société ces dernières années.

Les attributions d'options qui seraient réalisées sur la base de cette 21^e résolution, y compris pour les Dirigeants Mandataires Sociaux, seront soumises à une condition de performance externe évaluée sur une période de trois ans consécutifs à travers le positionnement de la performance globale du titre Pernod Ricard (TSR) par rapport à la performance globale d'un panel de

12 pairs constitué des sociétés suivantes : AB InBev, Brown Forman, Campari, Carlsberg, Coca-Cola, Constellation Brands, Danone, Diageo, Heineken, LVMH, PepsiCo et Rémi Cointreau (ci-après le « Panel ») :

- en dessous de la médiane, aucune option ne sera exerçable ;
- si à la médiane (7^e), 66 % des options seront exerçables ;
- si en 6^e, 5^e, 4^e position, 83 % des options seront exerçables ; et
- si en 3^e, 2^e ou 1^{re} position, 100 % des options seront exerçables.

Le prix d'exercice des options sera déterminé conformément aux dispositions du Code de commerce et aucune décote ne sera appliquée.

Les options ne seront exerçables qu'à l'issue d'une période de trois ans minimum suivant la date de leur attribution et ce, pendant une période de quatre ans au moins (la période de validité des options étant de huit ans maximum).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **38 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale. Le nombre d'options attribuées durant cette période ne pourraient pas représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution des options par le Conseil d'Administration. En outre, le nombre d'options attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 0,21 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution des options, montant qui s'imputera sur le plafond total de 1,5 % du capital social de la Société susmentionné.

Les **22^e et 23^e résolutions** concernent des délégations financières consenties au Conseil d'Administration afin qu'il puisse déployer, le cas échéant, un plan d'épargne et d'actionnariat salarié pour ses collaborateurs.

Il est précisé que ces délégations permettant de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

VIINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir, par le vote de la **22^e résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Pernod Ricard. Il est précisé que l'augmentation du capital social est plafonnée à un **montant nominal maximal correspondant à 2% du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que ce plafond est commun avec le plafond de la 23^e résolution ci-après, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global et sur le montant maximal de l'augmentation de capital objets de la 13^e et de la 14^e résolutions de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation est consentie pour 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

IVINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés

Par la **23^e résolution**, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommées avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 22^e résolution ci-avant, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global et sur le montant maximal de l'augmentation de capital objets de la 13^e et de la 14^e résolutions de l'Assemblée Générale de ce jour.

La 23^e résolution vise à adapter les conditions du plan d'actionariat mis en place dans le cadre de la 22^e résolution aux contraintes locales juridiques et/ou fiscales en permettant aux salariés et/ou Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la 22^e résolution.

L'augmentation de capital peut être réservée à (i) des catégories de salariés et/ou Mandataires Sociaux, (ii) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités dont les bénéficiaires seront des personnes mentionnées au (i), ou (iii) des entités ou établissements bancaires ayant pour objet exclusif de souscrire des actions de la Société ou tout autre instrument financier afin de faciliter l'accès au capital de la Société des salariés et/ou Mandataires Sociaux en dehors de la France ou à toutes formules d'investissement similaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation est consentie pour 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale de ce jour.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

IVINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 16 des Statuts à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil prévu par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce

Par le vote de la **24^e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'Administration (article 16) afin de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil.

Il serait ainsi prévu de remplacer le nombre actuel de 12 Administrateurs, à partir duquel deux Administrateurs représentant les salariés doivent siéger au Conseil d'Administration, par un nouveau nombre de huit Administrateurs, afin de se conformer avec la loi sur la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE).

IVINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **25^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

7.

Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

La 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions concernent l'exercice 2018/19 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution d'un dividende de 3,12 euros par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 1,18 euro a été versé le 10 juillet 2019.

I PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 325 725 564,87 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 306 793 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 105 629 euros.

II DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

III TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2019 fait apparaître un bénéfice net de 325 725 564,87 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	325 725 564,87 €
Affectation à la réserve légale	-€ ⁽¹⁾
Solde	325 725 564,87 €
Report à nouveau antérieur	2 266 946 017,64 €
Bénéfice distribuable	2 592 671 582,51 €
Dividende distribué	828 115 367,04 €
Solde affecté en report à nouveau	1 764 556 215,47 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2019, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 3,12 euros.

Un premier acompte sur dividende de 1,18 euro par action ayant été versé le 10 juillet 2019, le solde, soit 1,94 euro par action, sera détaché le 25 novembre 2019 (avec une *record date* le 26 novembre 2019) et mis en paiement le 27 novembre 2019.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 3,12 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2^e du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 5 630 701 119,48 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2015/16	2016/17	2017/18
Nombre d'actions	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Dividende par action (en euros)	1,88 ⁽¹⁾	2,02 ⁽¹⁾	2,36 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

La **4^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions et engagements « réglementés » qui ont été préalablement autorisés par le Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

La **8^e résolution** a pour objet de maintenir le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours 2019/20.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Les **résolutions 5 à 7** concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler pour quatre ans le mandat d'Administratrice de Madame Kory Sorenson et de nommer Madame Esther Berrozpe Galindo et Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateurs pour quatre ans.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Kory Sorenson en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Kory Sorenson.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Esther Berrozpe Galindo en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Esther Berrozpe Galindo en qualité d'Administratrice.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Philippe Petitcolin en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à 1 250 000 euros pour l'exercice 2019/20.

Les **9^e et 10^e résolutions** sont relatives à la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et concernent respectivement l'approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, ainsi que l'approbation de la politique de rémunération lui étant applicable.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général. Ces éléments sont rappelés dans le document d'enregistrement universel 2018/19, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018/19 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires ».

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le document d'enregistrement universel 2018/19, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise », sous-partie « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

La 11^e résolution concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) Leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) La couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) Leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte de ce jour dans sa 12^e résolution ; ou
- (vii) L'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation

en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 260 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 6 900 961 340 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 260 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2018 dans sa 12^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Nous vous proposons de renouveler l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence respectivement consenties au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales du 6 novembre 2015 et du 9 novembre 2017 étant arrivées à échéance le 5 janvier 2019, ou arrivant à échéance le 9 janvier 2020.

Les délégations de compétence et autorisations qui vous sont soumises aux **résolutions 12 à 21** et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Ces délégations permettraient au Conseil d'Administration de prendre immédiatement, dans l'intérêt de la Société, les mesures les plus appropriées concernant notamment le financement des investissements lors d'opérations de croissance externe.

Il est précisé que l'ensemble des délégations permettant de réaliser des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment aux termes de la 11^e résolution ci-avant, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, les opérations d'annulation, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 13^e résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le Plafond Global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 22^e et 23^e résolutions visées ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce Plafond Global,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le montant nominal global de 12 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 14^e résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société), les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
 - décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 14^e résolution.

IQUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant maximal de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 41 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global de 135 millions d'euros prévu à la 13^e résolution ci-avant, étant précisé (i) qu'à ce plafond de 41 millions d'euros s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond de 41 millions d'euros est commun aux 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 22^e et 23^e résolutions ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 13^e résolution ci-avant. Ce plafond de 4 milliards d'euros est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 9 novembre 2017 dans sa 15^e résolution.

IQUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 13^e, 14^e et 16^e résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (13^e, 14^e ou 16^e résolution) ainsi que du Plafond Global fixé par la 13^e résolution ;

- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 16^e résolution.

ISEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires, par voie de placement privé, dans le cadre de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social))

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs devises, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé d'une part, que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles et d'autre part que la présente délégation s'entend sans préjudice de la compétence attribuée par l'article L. 228-92 du Code de commerce au Conseil d'Administration pour émettre indépendamment des valeurs mobilières composées de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 41 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant maximal de 41 millions d'euros prévu par la 14^e résolution et sur le Plafond Global de 135 millions d'euros prévu par la 13^e résolution de la présente Assemblée Générale, et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée Générale de cette dernière ;
- décide en outre que le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 4 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal maximum de 4 milliards d'euros prévu par la 14^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le montant nominal global de 12 milliards d'euros prévu par la 13^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des valeurs mobilières à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger par tous moyens, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 17^e résolution.

I DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera sur le rapport spécial du ou des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code. L'Assemblée Générale :

- décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé par la 13^e résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 14^e résolution ci-avant, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- en tant que de besoin, prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions autorisées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la nature et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
 - approuver l'évaluation des apports et l'octroi éventuel d'avantages particuliers, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
 - imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 18^e résolution.

I DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ordinaires ou de

valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une *reverse triangular merger* ou d'un *scheme of arrangement* de type anglo-saxon) ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé par la 13^e résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 14^e résolution ci-avant, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission et les caractéristiques, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 19^e résolution.

IDIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide de fixer à 135 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond s'imputera également sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé à la 13^e résolution ci-avant. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - procéder, le cas échéant, à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 dans sa 20^e résolution.

Les 20^e et 21^e résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations permettant de procéder, notamment sous réserve de conditions de performance, à des attributions d'actions de performance et de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe. Chaque résolution prévoit un plafond global et un sous-plafond pour les Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société.

IVINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et que leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,06 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5 % du capital social susmentionné ;
- décide que :
 - l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans, et
 - la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
 - décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
 - conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les Dirigeants Mandataires Sociaux, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois exercices consécutifs ;
 - prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
 - donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - décider, s'agissant des Dirigeants Mandataires Sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,

- imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires, et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
- fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

IVINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au bénéfice des salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes ;
- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscription ou achat d'un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées par l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
- décide que les attributions d'options effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'exercice de l'ensemble des options attribuées soit conditionné au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution, et que le nombre d'options qui leur est attribué ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,21 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5 % du capital social susmentionné ;
- décide que :
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties, ce prix ne pouvant être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties,
 - conformément à l'article L. 225-179 du Code de commerce, en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties, ce prix ne pouvant être inférieur ni à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société conformément aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
 - décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder huit ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'Administration ;
 - conditionne expressément l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois années, en particulier celles attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles ;
 - prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription et que l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante ;
 - décide que le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;
 - délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite visée ci-dessus, le prix de souscription ou d'achat des actions suivant les modalités déterminées ci-dessus, la liste des bénéficiaires des options, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, la condition de présence et la ou les conditions de performance à laquelle l'exercice des options sera soumis,
 - décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux éligibles de la Société, le Conseil d'Administration doit, soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.
- fixe à 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Lors de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts, et effectuera les formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Les 22^e et 23^e résolutions concernent des délégations financières consenties au Conseil d'Administration afin qu'il puisse déployer, le cas échéant, un plan d'épargne et d'actionnariat pour ses collaborateurs.

Il est précisé que ces délégations permettant de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

IVINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant maximal de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14^e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 13^e résolution de ce jour ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres caractéristiques, conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
 - prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 - décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
 - la présente délégation est valide pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.
- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
 - décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser le plafond nominal de 2 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
 - ce plafond est commun avec celui de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14^e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 13^e résolution de ce jour ;
 - constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et Mandataires Sociaux des sociétés non françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale, et/ou
 - (b) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des Mandataires Sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale ; et
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au paragraphe (a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *share incentive plan*, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de

souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

La 24^e résolution concerne une modification statutaire visant à mettre à jour l'article 16 des Statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires.

IVINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 16 des Statuts à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil prévu par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 16 des Statuts « Composition du Conseil d'Administration » à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil (les parties modifiées sont signalées en gras) :

« Article 16 – Composition du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une personne morale peut être Administrateur. Lors de sa nomination ou de sa cooptation, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom

propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale Administrateur et doit être confirmé à chaque renouvellement. En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent, de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société ainsi que l'identité du nouveau représentant permanent.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est inférieur ou égal à huit, un Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le Comité de groupe (France). Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un nombre supérieur à huit membres, un second Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le Comité d'entreprise européen. Si le nombre de membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second Administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. »

La 25^e résolution a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

IVINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

12^{ème} résolution

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard, En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (13^{ème} résolution) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société (14^{ème} résolution) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que les augmentations du capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée générale de cette dernière (16^{ème} résolution) ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables (17^{ème} résolution) ;

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (18^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 13^{ème} résolution, excéder 135 millions d'euros au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 135 millions d'euros pour la 13^{ème} résolution ;
- 41 millions d'euros pour la 14^{ème} résolution, ce montant constituant le plafond commun aux 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ;
- 41 millions d'euros pour la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 13^{ème} résolution, excéder 12 milliards d'euros au titre des 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 4 milliards d'euros au titre de chacune et de l'ensemble des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des 13^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

20^{ème} résolution

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires dites de performance, existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 0,06 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 1,5 % du capital social de la Société susmentionné.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation sera conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminées(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois exercices consécutifs.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement des actions de performance, existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

21^{ème} résolution

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou d'achat d'actions existantes, au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou d'achat d'actions en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscription ou achat d'un nombre total d'actions supérieur à 1,5% du capital social constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'options attribué aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne représentera pas un pourcentage supérieur à 0,21% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 1,5% du capital social de la Société susmentionné.

Par ailleurs, l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation sera conditionné au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur une période minimale de trois années.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

22^{ème} résolution

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du groupe Pernod Ricard, constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2% du capital social à l'issue de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et qu'il s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation du capital fixé par la 13^{ème} résolution de cette même Assemblée générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles

L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 8 novembre 2019

23^{ème} résolution

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (« la Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés non françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et/ou
- (b) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou
- (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2% du capital social à l'issue de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et qu'il s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation du capital fixé par la 13^{ème} résolution de cette même Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Eric Ropert

Associé

Caroline Bruno-Diaz

Associé

Deloitte & Associés

David Dupont-Noel

Associé

Actionnaires au nominatif : Optez pour l'e-convocation

En optant pour l'e-convocation vous contribuez à nos efforts de développement durable.



L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, **votre convocation et la documentation relatives aux Assemblées Générales de Pernod Ricard.**

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE SÉCURISÉ SHARINBOX

www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :

- **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire unique de vote (sous le « Cadre réservé à la Société ») ;
- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec la Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ». Il vous sera renvoyé instantanément par email si votre adresse email et vos informations de naissance sont déjà enregistrées. Sinon, le mot de passe vous sera adressé par courrier postal.

CLIQUEZ SUR LE MENU « INFORMATIONS PERSONNELLES »

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » puis **cliquez sur**

« **S'abonner gratuitement** » dans la section

« E-Services/E-convocations aux Assemblées Générales ».

À noter : L'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la convocation aux Assemblées Générales sera prise en compte comme e-mail de contact pour votre compte nominatif. Elle sera utilisée exclusivement dans le cadre de la gestion de votre compte, à des fins de notification ou d'informations relatives à vos avoirs. Elle pourra notamment être utilisée en cas de perte de vos identifiants d'accès au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com.



Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

Nous vous indiquons que les documents concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du 08 novembre 2019 sont disponibles sur le site Internet de la Société :

En français :

<https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/nos-informations-financieres/#field-contenus-dense-3623>

En anglais :

<https://www.pernod-ricard.com/en/investors/our-financial-informations/#field-contenus-dense-3585>



Demande à adresser :

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- **Si vos actions sont inscrites au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Je soussigné(e),

M. Mme (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Domicile : _____

Adresse électronique valide : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives, _____

et/ou de _____ actions au porteur, _____

de la société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 8 novembre 2019* tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : _____, le : _____ 2019

Signature

* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Crédits photo : Antoine Doyen, Pernod Ricard Media Library

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

